



**A l'école,
on admet
les différences,
pas les
inégalités.**

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et Pégc | www.snuipp.fr

SNUipp - FSU 28
3, rue Louis Blériot
28300 CHAMPHOL
Tel: 02.37.21.15.32
Port: 06.80.30.33.07
Fax: 02.37.21.39.89

Jean-Christophe Rétho
Secrétaire départemental SNUipp-FSU 28

À

M. l'Inspecteur d'Académie d'Eure-et-Loir

Champhol, le 6 janvier 2011

Objet : votre circulaire exercice à temps partiel - année scolaire 2011-2012

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Dans la circulaire citée en objet, vous faites référence à la **circulaire n° 2008-106 du 6 août 2008**. Cependant, vous omettez de préciser l'ensemble des quotités de travail disponibles de plein droit qui sont 50 %, 62,5 % ou 75 % dans le cadre d'une répartition hebdomadaire de l'organisation de service et 60 %, 70 % et 80 % dans le cadre d'une répartition annuelle de l'organisation de service.

Vous citez aussi l'article 37 ter de la loi du 11 janvier 1984, laissant entendre que c'est cet article qui impose les modalités de service à 75 et 50%. Or la **circulaire n° 2008-106 du 6 août 2008** est une émanation de cette loi et prévoit l'ensemble des quotités prévues pour les enseignants du premier degré.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir adresser un correctif à votre circulaire prenant en compte les éléments signalés. En effet, les enseignants du premier degré doivent pouvoir solliciter un temps partiel sur les quotités prévues par la réglementation, nos collègues ne sauraient être écartés de ce droit.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU 28

Jean-Christophe Rétho